

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 18 Avril 2012

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société Rennaise de Travaux Publics (S.R.T.P) Demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à Exideuil

Madame la Préfète de la Charente nous a transmis le 1er mars 2012 le dossier présenté par la Société Rennaise de Travaux Publics (S.R.T.P) relatif à la demande temporaire d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage sur le site de la carrière Granulats Charente Limousin au lieu-dit Saint-Eloi à Exideuil-sur-Vienne. L'exploitation de cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 09 Avril 2002 modifié.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur le 29 mars 2012. L'exploitant nous a transmis les éléments demandés le 06 avril 2012. Le contenu du dossier a été jugé satisfaisant par le service de l'Inspection des Installations Classées.

Cette demande d'autorisation temporaire (article R512-37 du code de l'environnement) sans enquête publique doit être soumise à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et technologiques.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP), est une entreprise industrielle de Travaux Publics, filiale du groupe PIGEON, dont le siège social est situé à CHANTEPIE(35). Elle est spécialisée dans la réalisation d'aménagements routiers et de travaux de voiries, notamment la fabrication et la mise en oeuvre de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés.

Les caractéristiques de cette société sont reprises ci-dessous :

- Raison sociale : Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP)
- Adresse du siège social : Le Pont Boeuf – BP 58 – CHANTEPIE Cedex (35572)
- Adresse d'exploitation : SARL Granulats Charente Limousin
Carrière de Saint-Eloi – 16150 EXIDEUIL
- Forme juridique : SASU
- Siren : 34151161600011
- Code APE : 452 P

2 – PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 141 à Chabanais (mise en 2X2 voies Etagnac TAC Ouest et Est), la SRTP doit assurer la mise en oeuvre d'enrobés nécessaires au chantier.

Afin de réaliser ces travaux, la SRTP implantera temporairement une centrale d'enrobage sur une plateforme mise à disposition par la société Granulats Charente Limousin sur le site de la carrière de Saint-Eloi à Exideuil Sur Vienne.

Le chantier à approvisionner se situe à environ 5 km du site d'implantation de la centrale d'enrobage projetée.

3 – SITUATION DU PROJET

3.1 – Localisation géographique du site

La centrale d'enrobés et ses équipements se situent sur la parcelle cadastrale C315, lieu-dit Saint-Eloi au Sud-Est du bourg d'Exideuil dans l'exploitation de la carrière G.C.L :

- à 1 km à l'ouest du bourg d'Exideuil,
- à 2,5 km au Sud-Est du bourg de Chirac,
- à 1,6 km au Nord-Ouest du Bourg de Chabanais.

Les habitations les plus proches, lieux-dits « la Côte », « les Jeunades », le « Puy » ainsi que le lotissement de la Barrière, sont respectivement implantées entre 420 et 530 m de la plate-forme. La commune d'Exideuil n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

La superficie occupée par la centrale sera de 19 000 m².

3.2 – Présentation des installations

La centrale d'enrobage ERMONT de type TSM 21 MAJOR est un équipement mobile d'une capacité moyenne de 250 T/h pour des granulats à 5% d'humidité pouvant aller jusqu'à 360 T/h avec une humidité ramenée à 2%.

Les différentes étapes de la fabrication comprennent les opérations de dosage et convoyage des granulats, le séchage, l'enrobage et le malaxage des matériaux et enfin le stockage des enrobés.

La centrale d'enrobage se compose des éléments suivants :

- d'un tambour sécheur malaxeur équipé avec brûleur au fuel lourd T.B.T.S d'une puissance thermique de 20,3 MW ;
- de filtre à manche ;
- d'un silo à fillers d'une capacité de 62 m³ ;
- d'une trémie de stockage des enrobés avec convoyeur à raclettes. Les enrobés sont transportés en direction d'un silo de capacité égale à 40 T ;
- d'une citerne de 90 m³ divisée en deux compartiments, l'un de 55 m³ pour le stockage du bitume à une température de 160° C, l'autre de 35 m³ pour le stockage de fuel lourd à très basse teneur en soufre à une température de 70°C.

Elle comporte également

- une seconde citerne de bitume de 90 m³ pour pallier à d'éventuel problème de ravitaillement ;
- un réservoir de 10 m³ avec rétention intégrée pour le stockage de fuel domestique utilisé pour alimenter le groupe électrogène et la chaudière de chauffage du fluide thermique ;
- 1 réservoir de 3 m³ pour le gasoil non routier nécessaire à l'alimentation de la chargeuse.

Le chantier concerné nécessitera la production de 158 950 T de matériaux routiers (dont 250 T de grave bitume, 62 700 T de bétons bitumineux, 96 000 T d'enrobés à module élevé). La production moyenne journalière pourra varier de 1000 à 2800 T en fonction du type d'enrobés et des cadences du chantier.

Les approvisionnements en matières premières se feront par camions. Une grande partie des matières premières proviendra de la carrière de Saint-Eloi.

Les installations fonctionneront du lundi au vendredi de 7 heures à 17h30 heures et parfois en fonction des exigences de production en 2 postes soit de 5 h à 22 h.

3.3 – Classement dans la nomenclature des installations classées

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	AS, A-SB, A, D, NC)	Capacité de production
Enrobage au bitume de matériaux routier (centrale d') 1. à chaud	2521	A	158 950T
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (Dépôt de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3.supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	1520	D	145 T de bitume
Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes la capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	2517	D	42 000 T de granulats et 8 000 T de déchets d'enrobés bitumineux au total 50 000 T ou 75 000 m ³
Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	2915	D	V = 4 500 L, point éclair = 230 °C, température d'utilisation = 200 °C

4 – PREVENTION DES NUISANCES

4.1 – Pollution des eaux

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessite aucun apport en eau. La consommation de l'installation se réduit aux sanitaires des personnels, au nettoyage des engins et à la lutte contre l'incendie. Les sanitaires seront alimentés par des moyens autonomes d'approvisionnement (containers d'eau potable). Les eaux domestiques seront dirigées vers une fosse septique puis dès que nécessaire, pompées et enlevées par une entreprise agréée.

Les eaux pluviales drainées sur l'emprise de la carrière y compris celles provenant de la plate-forme prévue pour l'implantation de la centrale sont dirigées vers le point bas de la carrière. Ces eaux, mêlées à l'ensemble des eaux de ruissellement de la carrière sont reprises par pompage afin d'alimenter des bassins permettant d'alimenter en circuit fermé le système de lavage des granulats fabriqués par GCL. Aucun rejet d'eau vers le milieu naturel n'est autorisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Les eaux d'incendie, potentiellement chargées en hydrocarbures seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la plate-forme ou suivant leur charge polluante collectées et traitées par une société agréée.

Les seuls risques de pollution accidentelle sont liés à un écoulement d'hydrocarbures présents dans l'installation. Pour prévenir tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines, les stockages d'hydrocarbures, de bitume et d'huiles seront placés sur rétention de dimensions adaptées.

4.2 – Pollution atmosphérique

Le processus d'enrobage qui nécessite l'utilisation d'un tambour sécheur malaxeur est à l'origine de dégagements de poussières fines issues de la déshydratation des granulats et de poussières et gaz issus de la combustion du fuel lourd TBTS dans le brûleur de l'installation.

Afin d'atténuer la pollution atmosphérique émise par la centrale d'enrobage, l'exploitant mettra en place les mesures suivantes :

- l'utilisation de deux types de combustibles à basse teneur en soufre pour le fonctionnement de la centrale ;

- le réglage et nettoyage du brûleur permettant de maintenir des conditions optimales de combustion, et limitant la formation de SO₂ et de monoxyde de carbone ;
- mise en place d'une installation spécifique de traitement des rejets gazeux

Les gaz de combustion et poussières seront évacués par une cheminée d'une hauteur de 13 m. Cette dernière dispose de moyens de contrôle normalisés conformes aux prescriptions réglementaires pour ce type de matériel. Un suivi des rejets atmosphériques sera effectué sur les paramètres poussières, SO₂, NO_x en équivalent NO₂, COVNM.

Afin d'éviter les envols de poussières, l'exploitant procédera au nettoyage régulier des abords de l'installation et à l'arrosage des voies de circulation.

4.3 – Déchets

Les déchets générés par l'installation sont peu nombreux. Il s'agit principalement de déchets de production, réutilisés sur les chantiers ou réincorporés à la production (matériaux inertes).

Les autres déchets (huiles, DIB, etc) seront traités conformément à la réglementation.

4.4 - Paysage

La centrale d'enrobage est implantée au sein de la carrière G.C.L à proximité de son installation de production de granulats.

La hauteur maximale des bâtiments, équipements et trémies de stockage des enrobés sera de 11 m, celle du stockage des dépôts de granulats de 8 m, tandis que la cheminée atteindra une hauteur de 13 m. Compte tenu du paysage en place, de la faible densité de population et de l'intégration de la carrière dans son environnement, l'impact paysager devrait être limité à quelques angles de vue depuis la ferme de La Côte, la RD 59 entre Rambaudie et Foulounoux de l'autre côté de la Vienne, l'arrière de l'usine Lamirande et furtivement depuis la RN 141 en direction d'Angoulême.

4.5 – Faune - Flore

Le site de la carrière de Saint-Eloi, ne présente pas d'intérêt particulier en matière de faune et de flore. On note la présence de quelques espèces communes dans la région. La ZNIEFF La Garenne (Fongardeche) est située au sud-ouest du projet à plus de 2 km.

Le projet d'implantation de la centrale n'engendre pas d'impact particulier.

4.6 – Bruit – vibrations et Transports

4.6.1 – Impacts sonores

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 375 m de l'installation projetée. Afin de connaître l'ambiance sonore avant projet, des mesures ont été réalisées sur les zones suivantes :

- « Les Jeunades » à 400 m au sud de la plate-forme ;
- « Le Puy » et les habitations longeant la RD 370 à 375 m au sud-ouest de la plate-forme ;
- Le Lotissement de « La Barrière » à 500 m au nord-ouest de la plate-forme.

On note des niveaux sonores sous l'influence de la carrière, mais aussi de manière marquée, de la circulation sur la RN 141, sur la RD 370 et du fonctionnement de la cartonnerie Lamirande située à proximité sur la commune d'Exideuil.

L'entreprise s'engage à respecter pendant son activité les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 encadrant les émissions sonores des ICPE, ce qui permettra de garantir les émergences au niveau des habitations riveraines

4.6.2. - Transports

Le trafic routier induit par l'activité de la centrale est estimé entre 44 et 116 camions par jour. Il sera concentré sur la RD 370 en sortie/entrée de la carrière de Saint-Eloi et sur la RN 141. Ces deux axes présentent d'ores et déjà un trafic important, notamment de poids lourds (environ 100 camions pour l'activité de la carrière). La voirie est calibrée pour le passage de poids lourds.

Le chantier est situé à moins de 5 km de la centrale d'enrobés, les distances de transferts routiers des poids lourds sont réduites au minimum. La centrale bénéficie d'un accès existant et sécurisé lié à la présence de la carrière GCL.

Les camions lors du transport des enrobés vers le chantier seront bâchés et passeront sur un système automatique de lavage de roues avant la sortie de la carrière.

5 – PREVENTION DES RISQUES

5.1 – Risques Sanitaires

Seuls les dangers liés aux nuisances acoustiques et atmosphériques ont été retenus. Les polluants atmosphériques émis lors du fonctionnement d'une centrale d'enrobage peuvent être de nature gazeuses ou particulaires.

Compte-tenu de l'environnement faiblement urbanisé, de la faible toxicité des effluents émis et des faibles niveaux générés, le niveau d'exposition des populations reste faible et les effets sur la santé des personnes négligeables ou nuls.

5.2 – Risque accident

Lors du fonctionnement d'une centrale d'enrobage, le risque incendie constitue un des risques majeurs. Des équipements spécifiques seront mis en place pour réduire au minimum la probabilité de survenue d'un incident.

La carrière dispose de l'autorisation et des équipements permettant un pompage de l'eau de la Vienne jusqu'à 100 m³/h et dans la limite de 800 m³/jour. Ces limites seraient d'ailleurs levées en cas de nécessité incendie.

6 – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE

Notre service a reçu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 06 mars 2012. Ce dossier a été complété par l'exploitant le 06 avril 2012.

La Société GCL, a autorisé la Société Rennaise de Travaux Publics à installer la centrale mobile de fabrication d'enrobés sur le site de la carrière Saint-Eloi le 12 décembre 2011.

La SRTP a sollicité par courrier en date du 14 février 2012 la Mairie d'Exideuil son avis sur les conditions de remise en état du site. A ce jour, la mairie d'Exideuil n'a pas donné d'éléments de réponse.

6.1 – Avis de l'inspection des Installations Classées

L'implantation de la centrale d'enrobage sur le site de la carrière Saint-Eloi est pertinente puisque :

- une partie des granulats est fournie directement par la carrière, le chantier est à proximité de la centrale, limitant l'impact lié au trafic routier ;
- peu ou pas d'impact au regard de la sensibilité écologique du milieu environnant (ZNIEFF, Natura 2000).

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux questions ou observations émises lors de l'instruction du dossier, notamment sur les principaux risques et nuisances générés par la modernisation de la centrale d'enrobage.

Au vu des éléments fournis et en application de l'article R512-32, l'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral temporaire fixant les prescriptions à respecter pour l'exploitation de ces installations.

6.2 – Conclusion

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au dossier déposé par la société S.R.T.P. sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation temporaire joint au présent rapport.